

Démarche communale d'information préventive sur les risques majeurs

Conseil Départemental de la Sécurité Civile et
des Risques Naturels Majeurs
7 décembre 2023



Contexte réglementaire du DICRIM

- Basé sur les informations inscrites au Dossier Départemental des Risques Majeurs transmis par le préfet
- Etabli à l'initiative du maire
- Obligatoire pour les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques
- Répond au Code de l'Environnement en matière de droit du citoyen à l'information
- Format et déclinaison de l'information préventive non imposés

Historique du DICRIM bénédicтин

- Les PPR inondations, mouvements de terrains, littoraux, approuvés en octobre 2017 imposent à la Ville de se doter d'un PCS dans les 2 ans. Le DICRIM en est une annexe.
- Participation de la ville au réseau DEAL des référents risques naturels : un tremplin pour la co-construction de cette démarche préventive grâce aux interventions des partenaires institutionnels, techniques, experts et témoignages tous horizons.
- Un long travail débute, point de départ de l'exploration des risques majeurs :
 - amélioration des connaissances, compétences des agents de la collectivité sur les risques majeurs, veille réglementaire
 - premières maquettes en octobre 2017 : elles tiennent compte des données et d'un contexte en évolution

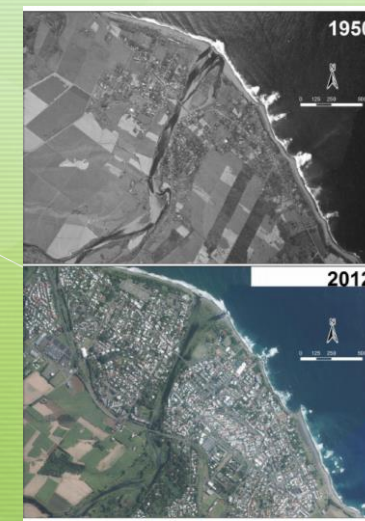
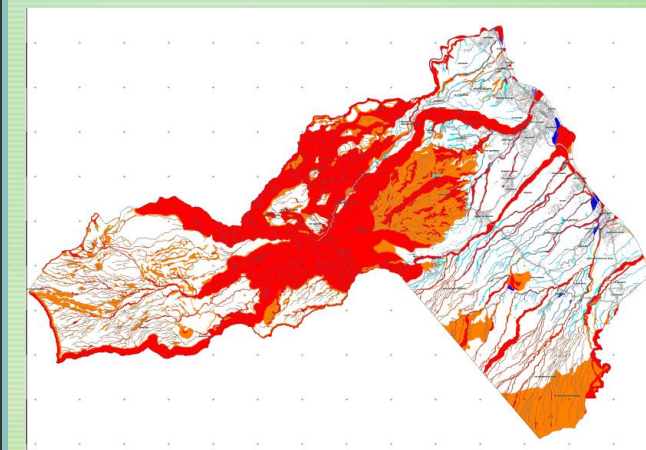
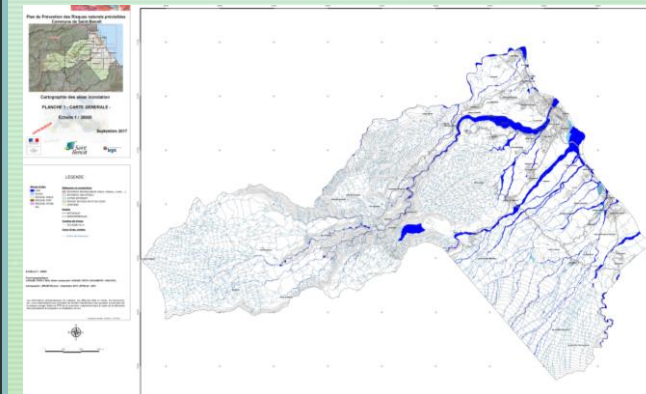


Figure 15 - Evolution de l'urbanisation du centre-ville de Saint-Benoît entre 1950 et 2012 - Photographie aérienne et orthophoto IGNVD

Historique du DICRIM bénédicтин

- Historiquement, la Ville a toujours eu son « plan orsec ».

La délibération municipale n°095 du 18 décembre 2018 informe l'Assemblée sur :

- l'exposition aux risques majeurs, issue du DDRM de 2016
- le travail des services municipaux pour proposer la rédaction des PCS et DICRIM



- La Ville opte pour une rédaction en interne en mobilisant ses ressources :

- direction des services techniques pour le fond
- direction de la communication pour la forme

- Le calendrier de diffusion est adapté pour communiquer sur le nouveau système d'alerte suite à la mise à jour du DSO CYCLONE 2018, avec la création de l'alerte violette



Axes des séances de travail

- **Collecte et compilation des données :**
 - règlementaires
 - historiques
 - photos
 - consignes
 - vérification auprès des partenaires techniques, institutionnels
- **Réflexions** sur la présentation, le sommaire, déclinaison des risques, sous quelle forme?
- **Nécessité de vulgariser les informations techniques à destination du grand public**

RISQUES MAJEURS

→ **SOMMAIRE**

CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	5
PROLOGUE	6
LES CYCLONES	8
LES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES	10
LES FORTES HOULES, MARÉES DE TEMPÊTE, SUBMERSIONS MARINE, TSUNAMIS	14
LES MOUVEMENTS DE TERRAIN	16
LES SÉISMES	18
LE RISQUE VOLCANIQUE	20
LES FEUX DE FORÊT	22
LES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES	24
LES RUPTURES DE BARRAGES ET DE DIGUES	26
RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	27

SOMMAIRE

RISQUES MAJEURS À SAINT-BENOÎT

5

QUELS RISQUES MAJEURS À SAINT-BENOÎT ?



- LES CYCLONES
- LES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES
- LES FORTES HOULES, MARÉES DE TEMPÊTE, SUBMERSIONS MARINES, TSUNAMIS
- LES MOUVEMENTS DE TERRAIN
- LES SÉISMES
- LE RISQUE VOLCANIQUE
- LES FEUX DE FORÊT
- LES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES
- LES RUPTURES DE BARRAGES ET DE DIGUES

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un outil de communication destiné à présenter les risques naturels et technologiques présents sur la commune de Saint-Benoît et les consignes de sécurité à suivre en cas d'événements graves. Ce document fournit également des informations sur les actions et mesures engagées pour prendre en compte les risques et réduire la vulnérabilité.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité importante. Les conséquences peuvent faire de nombreuses victimes et causer des dommages très importants. Ci-contre, la liste des risques majeurs à Saint-Benoît.

PROLOGUE

6 RISQUES MAJEURS À SAINT-BENOÎT

Déclinaison des risques

- Chaque double page présente :
 - la description du risque, les événements marquants
 - des contacts, liens, encadrés « bon à savoir », informations spécifiques, les mesures de prévention
 - les bons réflexes : AVANT – PENDANT - APRES

La page dédiée au risque vents forts comprend des informations sur l'orage et la foudre :

ÉVÉNEMENTS MÉTÉO DANGEREUX

LES E.M.D

LES INONDATIONS

FORTES PLUIES - CRUES

LES INONDATIONS



Submersion du radier de Beaufonds le 07 janvier 2018

UN ÉVÉNEMENT MÉTÉO DANGEREUX, C'EST QUOI ?

La population bénédictine peut être confrontée à des événements météorologiques dangereux locaux : fortes pluies, orages, vents forts et forte houle pouvant entraîner inondations et submersions marines. En dehors des alertes cycloniques, les services de Météo France émettent des bulletins de vigilance relayés par les médias. Si la situation locale le nécessite, le maire peut déclencher à son initiative le Plan Communal de Sauvegarde qui met en oeuvre les mesures d'alerte et de soutien des populations.

ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES MARQUANTS

Février 1993 : Tempête Finella -> Pluies diluviennes, plusieurs cases inondées, 70 personnes hébergées (122mm de pluie en 1h et 1 072mm en 24 heures. **Record de pluviométrie annuelle avec 6 115mm** (source : DDRM et Atlas climatique Météo France).
Janvier 2002 : Cyclone Dina -> Crue extrême de la Rivière des Marsouins menaçant des habitations.

LIENS UTILES

www.vigicrues-reunion.re
Lien carte repère de crues

LES MESURES DE PRÉVENTION

Il est conseillé avant l'état austral de nettoyer les conduits d'évacuation d'eaux pluviales et de se tenir informé des bulletins de vigilance, ou vigilance renforcée émis par Météo France.

Le **Plan de Prévention de Risques inondations** identifie les zones sensibles qui font l'objet d'une surveillance. Le site internet **vigicrues-reunion.re** permet de s'informer. Les **services municipaux** sont attentifs et le maire fait actionner les cellules du plan communal nécessaire à l'information et au soutien des populations.

Certains quartiers bénédictins sont reconnus en **Territoires à Risque important d'Inondations (TRI)**. Ce classement permet à la ville d'envisager un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visant à réduire les risques liés aux inondations pour les populations et les biens.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT

- ◆ Se tenir informé des risques
- ◆ S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté de ses biens, des gens dont on a la responsabilité et de soi-même
- ◆ Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux (papiers, factures...), les matières et les produits dangereux ou polluants
- ◆ Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements
- ◆ Prévoir les stationnements hors zone inondable

PENDANT

- ◆ Se tenir informé de la montée de eaux (radio, mairie...)
- ◆ Couper l'électricité
- ◆ Mettre en hauteur les produits polluants
- ◆ Se réfugier en un point haut (étage...)
- ◆ Ecouter la radio
- ◆ Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école
- ◆ Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- ◆ Ne pas s'engager sur une route inondée
- ◆ Ne pas tenter de franchir un radier submergé

APRÈS

- ◆ Ne rétablir l'électricité que si l'installation est hors d'eau et sèche
- ◆ Aérer et désinfecter les pièces
- ◆ Utiliser de préférence de l'eau en bouteille jusqu'à 48h après les fortes pluies (renseignez-vous auprès de la CISE et de la mairie).

BON À SAVOIR

Les personnes ou objets les plus haut ont plus de chance d'être frappés par la foudre c'est pourquoi **les endroits ouverts font courir plus de risques**. En camping : ne pas s'abriter sous une tente. Vélo, canne à pêche, lanternes sur pieds et lignes à haute tension présentent des risques.

Le 1^{er} DICRIM diffusé en mars 2019

- L'information préventive inscrite au PAPI permet de mobiliser le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FNPRNM), dit fonds Barnier
- La Ville a eu l'honneur d'accueillir le réseau DEAL des référents risques naturels en 2019 et présenter son DICRIM
- Diffusion à la population de la version papier :
 - Sous-enveloppes accompagné d'une lettre d'information dans les 14 200 foyers bénédictins : remis en boîte aux lettres
 - Disponible en version numérique sur le site de la Ville
 - Transmission en milieux scolaires, 1^{er} et 2nd degrés
 - Remise individuelle aux 26 écoles avec affiche, plans des écoles pour accompagner les équipes pédagogiques dans la mise en œuvre de leurs PPMS



Objet : distribution du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Chères Bénédictines, chers Bénédictins,

Du battant des lames au sommet des montagnes, le territoire de Saint-Benoît offre un environnement exceptionnel par la qualité de ses paysages. Cependant, notre commune doit se prémunir contre les risques majeurs auxquels elle est exposée : cyclones, vents, inondations, mouvements de terrain, houle, feux de forêt...

En tant que citoyen, chaque bénédictin doit avoir connaissance des dangers présents sur sa commune et acquérir les réflexes à adopter en cas de situation exceptionnelle. Ainsi, conformément au décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, j'ai souhaité que tous les habitants soient destinataires du DICRIM !

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs précise les différents risques recensés sur notre commune et rappelle les consignes de sécurité à mettre en œuvre lors d'une crise. Je vous invite à le conserver précieusement et à le partager en famille ou au sein de votre foyer.

Votre Maire
Jean-Claude Fruteau

Mairie de Saint-Benoît - 21 bis rue Georges Pompidou, 97470 Saint-Benoît
Tél. 02 62 50 88 00 - Fax. 02 62 50 88 01 - Site internet : www.saint-benoit.re



Sensibilisation et formation 2019 - 2022

- La ville accompagnée par la **PIROI** : convention du 3 septembre 2019
 - conférence de presse
 - diffusion du programme « paré pas paré » aux élèves du cycle 3
 - sensibilisation grand public grâce au « village Paré pas Paré »
- Renouvellement de la convention le 2 mars 2021
 - création d'une formation pour les agents communaux mobilisés dans le PCS :
 - * la **PIROI** anime la partie connaissance des risques majeurs en proposant des ateliers
 - * la Ville présente l'organisation communale, PCS, Dicrim



Nouveautés du DICRIM 2023

- Sommaire en corrélation avec celui du DDRM, à jour, approuvé par arrêté préfectoral n°2022-28 SG/SCOPP du 7 janvier 2022
- Mise à jour de l'édito
- Informations sur les PHEC et carte de localisation réalisée par l'EPCI, CIREST, dans le cadre de sa compétence GEMAPI
- Information spécifique mouvement de terrain, bassin Pierre Taillée sur la rivière des Marsouins, QR code à l'appui
- Précisions sur la double page dédiée au risque de rupture de digue et de barrage, mais aussi le risque nucléaire, les ICPE



EDITO

Le territoire de Saint-Benoît offre un environnement exceptionnel grâce à la diversité de ses paysages du battant des lames au sommet des montagnes. La commune doit se prémunir face aux risques majeurs auxquels elle est exposée : cyclone, vents, inondations, mouvement de terrain, feux de forêt, houle... En parallèle, le changement climatique est l'un des défis les plus pressants auxquels l'humanité est confrontée aujourd'hui. Il se réfère à la modification à long terme des conditions météorologiques qui ont des conséquences sur notre environnement et placent par conséquent les risques majeurs au premier plan.

Vous trouverez ainsi dans ce Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) toutes les informations sur les risques majeurs naturels et technologiques, les consignes de sécurité et les bons réflexes à adopter.

Par ailleurs, pour mieux vous soutenir, la municipalité tient à jour et fait évoluer son Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le maire peut décider de le déclencher à tout moment, en cas de crise majeure. Ce plan organise les missions et postures des cellules communales ressources. Il complète et renforce les actions de sécurité civile.

Le DICRIM a pour ambition de faire de vous un acteur de votre sécurité et de celle de vos proches. Il est donc important de vous l'approprier et partager l'information préventive autour de vous.

Patrice Selly
Maire de Saint-Benoît

LES REPÈRES DE CRUES

QU'EST-CE QU'UN REPÈRE DES PLUS HAUTES EAUX CONNUES (PHEC)

Un repère de crues est un témoins des inondations passées. Il indique le niveau atteint par une ou plusieurs inondations. En matérialisant les hauteurs d'eau atteintes lors des crues, les repères contribuent à maintenir la mémoire collective et transmettre la connaissance du risque afin de mieux nous préparer aux inondations à venir.

Leur localisation et leur forme répondent à une réglementation nationale (Art. R1023-3 du code de l'environnement, Décret du 14 mars 2005).

ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES MARQUANTS

« Les crues de la Rivière des Marsouins : la dernière aux Antilles fut un cours d'eau où les précipitations répétées et importantes sur un bassin versant pluvieux engendrèrent des inondations massives en septembre 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989 et surtout au début de l'été 1990, au moment du Centre Our (1989, 1990, 1991) »

ÉCHELLE SIMBOLIQUE
Niveau atteint par les eaux

DATE DE LA CRUE
FIRINGA Janvier 1989

Plus hautes eaux connues
Rivière des Marsouins
Commune de Saint-Benoît

LOCALISATION DES REPÈRES

Dans la commune de Saint-Benoît, 5 sites ont été équipés de repères de crues en 2021.

ÉCHELLE SIMBOLIQUE
Niveau atteint par les eaux

PÉRIODES PROPICE AUX CRUES

En période cyclonique de novembre à avril, les précipitations sur le bassin versant sont plus importantes et génèrent des crues dans le cours d'eau.

RUPTURE DE DIGUE ET DE BARRAGE

UNE DIGUE, C'EST QUOI ?

Une digue est un ouvrage construit en dur ou en terre d'élevé au-dessus du terrain naturel et destiné à protéger un espace de l'invasion des eaux.

UN BARRAGE, C'EST QUOI ?

Un barrage est un ouvrage artificiel, retenant l'écoulement naturel de l'eau, par le biais de la création d'une retenue. Il possède plusieurs fonctions : les barrages de Takamaka 1 et Takamaka 2 servent à la production d'énergie.

UNE RUPTURE DE BARRAGE ET DE DIGUE, C'EST QUOI ?

Ces phénomènes correspondent à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage pouvant entraîner le débordement d'une onde de submersion. Le phénomène de rupture peut être progressif dans le cas des digues en terre, ou brutale dans le cas des digues en béton, l'onde de submersion, l'inondation et les matériaux transportés peuvent occasionner des dégâts considérables :

- sur les personnes (noyade, blessure...)
- sur les biens (destruction et dégradation des habitations, entreprises et infrastructures...)
- sur l'environnement (endommagement de la faune et flore, des sols cultivables...)

LES MESURES DE PRÉVENTION

- Le risque de rupture d'ouvrages entraîne une inondation. Les bons réflexes à adopter sont indiqués page 8.
- Les pêcheurs, promeneurs et baigneurs sont invités à rester vigilants et à s'informer auprès des autorités compétentes.
- Des signalétiques sont apposées sur les sites et accès aux sites qui peuvent présenter des dangers.

RÉDUCTION DU RISQUE ET PRÉVENTION

DIGUE

Le territoire bénéficiant compte une dizaine de digues classées (classes B et C). Le système d'irrigation du centre-ville (classe B) est le plus important, il protège la rive droite et la rive gauche. Les digues font l'objet d'une réglementation stricte visant à assurer la sécurité des ouvrages de protection. Contrôles réguliers, études de danger et surveillance des ouvrages participent à la prévention du risque de rupture. La rive gauche est protégée en amont et en aval du pont Pompidou. La rive droite est protégée uniquement en amont du pont car la zone à l'aval est considérée inondable et sans enjeux majeurs.

BARRAGE

Les dispositifs de surveillance des ouvrages permettent de détecter les signes précurseurs d'une menace. La surveillance est assurée dès la mise en eau de l'ouvrage au long de l'exploitation. La sécurité relève des propriétaires et concessionnaires des ouvrages ; elle inclut le respect d'obligations réglementaires. Pour les 2 barrages de Takamaka exploités par EDF, le contrôle est réalisé par la DEAL, sous l'autorité du préfet. Outre le DICRIM, l'information à la population est assurée par EDF afin de sensibiliser les usagers (pêcheurs, promeneurs, baigneurs...) au risque de montée brutale des eaux.

Bassin Pierre Taillée

Usagers de la rivière : restez prudents !
Un cours d'eau est une zone d'accès au Bassin Pierre Taillée. Des signalétiques aux abords des accès du site et sur l'île renseignent les dispositions.



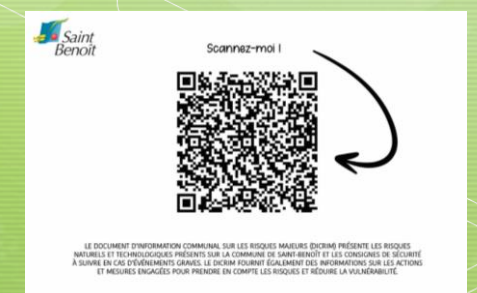
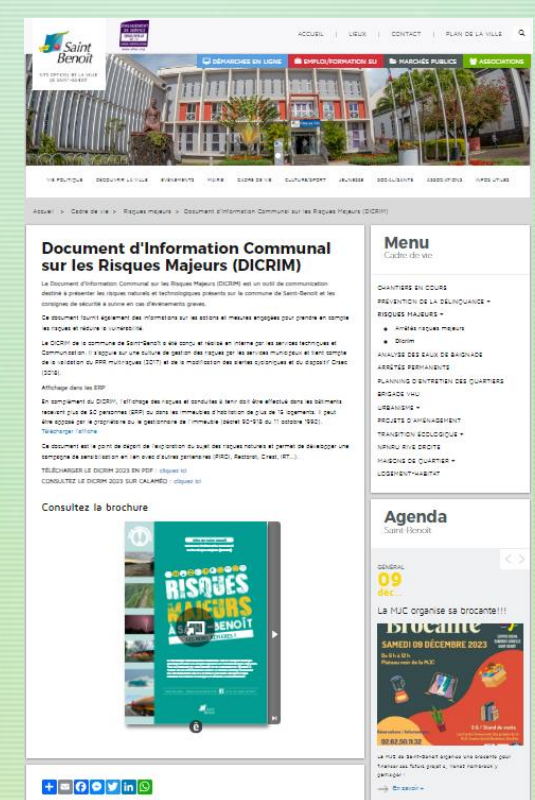
Communication du DICRIM 2023

La périodicité de mise à jour du DICRIM, 5 ans, implique une révision à l'échéance mars 2024.

Le nouveau DDRM, conjugué au contexte du changement climatique, l'accentuation des risques d'inondation lors de fortes pluies, sont autant d'indicateurs qui poussent la Ville à réactualiser son DICRIM.

Approuvé par arrêté municipal n°1086 du 17 août 2023, il fait l'objet d'une communication :

- numérique sur les réseaux internet de la Ville et en interne
- déploiement à venir dans les services, ERP communaux, 500 exemplaires papier
- carte de visite avec QR code à scanner



Perspectives de déploiement de l'information

Le décret n°2023-272 du 14 avril 2023 : une opportunité pour décliner l'information préventive auprès des agents communaux.

Publics concernés : agents de la fonction publique d'Etat et hospitalière exerçant leurs fonctions outre-mer et agents de la fonction publique territoriale en fonction dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public local situé en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Objet : mise en œuvre de la formation de sensibilisation aux risques naturels auxquels sont exposés les agents concernés sur leur lieu d'affectation ainsi qu'à leur prévention.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication .

Notice : le décret met en œuvre la formation de sensibilisation aux risques naturels auxquels sont exposés les agents exerçant leurs fonctions outre-mer sur leur lieu d'affectation ainsi qu'à leur prévention,

La périodicité de cette formation et son contenu sont définis par voie réglementaire. Elle s'inscrit dans les formations d'intégration et de professionnalisation mentionnées au 1° de l'article L. 422-21 du code général de la fonction publique, en s'ajoutant aux formations définies par les statuts particuliers.

Formations d'intégration et de professionnalisation

- Proposer une formation aux RM et conduites à tenir
- Valider l'organisation de la formation RM au sein de la Collectivité
- Planifier la mise en œuvre et animer les formations

